



**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÉOLUTION N° 19-06-573**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juin 2019, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 17 juin 2019 un second projet de résolution lequel porte le n° 19-06-573 et est intitulé :

Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 300 avenue Saint-Charles / Présence d'une microbrasserie artisanale avec service complémentaire de restauration / Lot 1 546 203 / Zone C2-521 / CCU n° 19-05-52

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- 1) de permettre la présence d'un usage industriel léger de type microbrasserie artisanale, ainsi que les usages accessoires et complémentaires, tels que : l'espace restauration, les bureaux administratifs, la salle de conférence, la boutique et la terrasse extérieure, alors que la réglementation actuelle n'autorise pas cet usage principal et les usages accessoires et complémentaires l'accompagnant (Règlement de zonage n° 1275, Annexe 1, grille des usages et normes de la zone C2-521);
- 2) de permettre la présence d'une terrasse extérieure, alors que ce type d'usage n'est pas énuméré aux dispositions particulières prévues à la grille des usages et des normes applicables à la zone (Règlement de zonage n° 1275, Annexe 1, grille des usages et normes de la zone C2-521 et article 3.2.22);
- 3) de permettre de déroger aux dispositions applicables aux aires de stationnement (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16);
- 4) de permettre l'ajout de 4 cases de stationnement dont les manœuvres ne s'effectuent pas en dehors de la rue, alors que la réglementation le prohibe (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16.1.1.1);
- 5) de permettre la présence d'un nombre de cases de stationnement minimal de 15, alors que le nombre minimal prévu à la réglementation est de 34 (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16.1.3.2);
- 6) de permettre que le triangle de visibilité soit établi en fonction de la limite de pavage de l'avenue

Saint-Charles et de la rue Querbes, alors qu'à la réglementation, la délimitation est prévue à partir du point d'intersection des lignes de rues ou de leur prolongement (Règlement de zonage no 1275, sous-article 2.2.17.1.4).

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions peut provenir de la zone C2-521 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C2-521 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : jeudi, le 27 juin 2019 à 16 h 30.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

5. Dans le cas où les dispositions du second projet de résolution n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. [Ce second projet de résolution n° 19-06-573](#) ainsi qu'[une note explicative](#) peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au <https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/la-ville/mairie/seances-publiques>.

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la résolution ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois de juin deux mille dix-huit (2019).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

